



PRÉFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU**  
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

**ARRÊTÉ**

**n°2020/SP2/BCIIT/147 du 29 juillet 2020**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique**  
**et à la cessibilité des terrains nécessaires à la création d'une voie verte le long de la route départementale 131**  
**sur le territoire des communes de Briis-sous-Forges et de Vaugrigneuse**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code des transports ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de PALAISEAU ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU la délibération n°2019-DTMO-005 du 15 avril 2019 du Conseil Départemental de l'Essonne demandant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

VU la décision n° E20000038/78 du 13 juillet 2020 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur ;

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU  
Avenue du Général de Gaulle – 91125 PALAISEAU

Standard : 01.69.31.96.96 – Horaires d'ouverture de la sous-préfecture :

VU le courrier du 23 mai 2019 du Président du Conseil Départemental de l'Essonne sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020 concernant le département de l'Essonne ;

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique déposé par le Département de l'Essonne ;

VU les avis des services consultés ;

APRES consultation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1er : DATE ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé du **mardi 1<sup>er</sup> au vendredi 18 septembre 2020 inclus** (soit 18 jours consécutifs), conformément à l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur le territoire des communes de BRIIS-SOUS-FORGES et de VAUGRIGNEUSE à une enquête publique unique relative à la création d'une voie verte le long de la route départementale 131 et préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet

Le projet est présenté par le Département de l'Essonne. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne – Direction des transports et de la mobilité – Hôtel du Département – Boulevard de France – EVRY COUCOURONNES – 91012 EVRY CEDEX.

### ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal administratif de Versailles du 13 juillet 2020, a été désigné pour conduire l'enquête publique :

- **Monsieur Jean-Pierre REDON**, Directeur départemental de l'équipement à la retraite, domicilié en mairie de BRIIS-SOUS-FORGES pour les besoins de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de BRIIS-SOUS-FORGES, où toutes les observations et propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : **Mairie de BRIIS-SOUS-FORGES – 1, place de la Libération – 91640 BRIIS-SOUS-FORGES.**

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

### ARTICLE 3 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de l'Essonne huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête, par la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera, en outre, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes de BRIIS-SOUS-FORGES et de VAUGRIGNEUSE.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires concernés et est certifié par eux.

Cet avis, ainsi que les éléments du dossier d'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>.

#### **ARTICLE 4 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DES DOSSIERS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE EN MAIRIE**

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairies sera faite par le Conseil départemental de l'Essonne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à enquête, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie aux maires des communes concernées, qui en feront afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

#### **ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête comprenant la notice explicative, les plans et les états parcellaires, ainsi que pour chaque enquête les registres d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (pour le registre de déclaration d'utilité publique) et par les maires (pour le registre parcellaire) seront déposés en mairies de BRIIS-SOUS-FORGES et VAUGRIGNEUSE et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

<b>ADRESSE</b>	<b>HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>
<b>MAIRIE DE BRIIS-SOUS-FORGES</b> 1, place de la Libération 91640 BRIIS-SOUS-FORGES	<b>Lundis, mercredis, vendredis : de 9h00 à 12h00 &amp; de 13h30 à 18h00</b> <b>Mardis &amp; jeudis : de 9h00 à 12h00</b> <b>Samedi : de 9h00 à 12h00</b>
<b>MAIRIE DE VAUGRIGNEUSE</b> 1 rue Héroard 91640 VAUGRIGNEUSE	<b>Mardis &amp; jeudis : de 14h00 à 18h00</b>

Chaque enquête fera l'objet par commune concernée d'un registre papier spécifique soit un registre correspondant à la déclaration d'utilité publique et un registre correspondant à l'enquête parcellaire.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, **Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.**

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Essonne :

<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- consignées sur les registres papiers d'enquête mis à disposition en mairies des communes de BRIIS-SOUS-FORGES et de VAUGRIGNEUSE,
- adressées par courriers aux maires des communes concernées, qui les joindront aux registres d'enquêtes,
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique (Mairie de BRIIS-SOUS-FORGES – 1, place de la Libération – 91640 BRIIS-SOUS-FORGES),

- adressées par courrier électronique reçu jusqu'au 18 septembre 2020 avant 18h30 à l'adresse de messagerie suivante : [transports@cd-essonne.fr](mailto:transports@cd-essonne.fr)

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans les registres d'enquête, soit **avant le 18 septembre 2020 à 18h30**.

#### **ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales, lors de permanences organisées aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2
BRIIS-SOUS-FORGES	Mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2020 9h00 – 12h00	Vendredi 18 septembre 2020 15h30 – 18h30
VAUGRIGNEUSE	Jeudi 10 septembre 2020 15h00 – 18h00	

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

#### **ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes concernées puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 8 : RAPPORT ET PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur entendra toute personne susceptible de l'éclairer et examinera les observations recueillies

Pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, il rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Il rédigera, pour l'enquête parcellaire, le procès-verbal de l'opération dans lequel il donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU, l'exemplaire des dossiers déposés en mairies ainsi que les registres accompagnés des pièces annexées, son rapport, le procès-verbal et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, du procès-verbal et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

#### **ARTICLE 9 : PUBLICATION DU RAPPORT ET DES PROCES-VERBAL**

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau adressera une copie du rapport, du procès-verbal et des conclusions motivées à l'expropriant ainsi qu'aux communes où s'est déroulée l'enquête afin d'y être tenue à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant la même durée sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

## **ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, les frais d'affichage et d'insertion dans la presse ainsi que ceux liés aux mesures sanitaires, sont à la charge du Conseil départemental de l'Essonne.

## **ARTICLE 10 : DÉCISION**

Selon les résultats de l'enquête publique, aux termes des dispositions des articles L.121-1 et L.132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet ou une décision motivée de refus. Si l'utilité publique est reconnue, les parcelles dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation du projet seront alors déclarées cessibles par arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 11 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, le Président du conseil Départemental de l'Essonne, les maires de BRIIS-SOUS-FORGE et de VAUGRIGNEUSE, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,



Abdel-Kader GUERZA